

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service Application du droit des sols, Etudes et Transversalité

Affaire suivie par Ludovic Martin / Chantal Facchinetti

tél : 04 56 59 46 09 / 04 56 59 46 10

courriel : ludovic.martin@isere.gouv.fr

chantal.facchinetti@isere.gouv.fr

Grenoble, le 18 juin 2019

Information sur la consultation de l'Autorité Environnementale

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Villard-Bonnot

PC 038 547 19 10003

TOTAL SOLAR a déposé auprès de nos services un dossier de demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Villard-Bonnot.

La direction départementale des territoires de l'isère a saisi l'autorité compétente en matière d'environnement (le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes) en application de l'article R.122-7-II du code de l'environnement.

L'autorité environnementale a reçu le dossier le 29 mars 2019 et n'a pas émis d'observation dans le délai réglementaire de 2 mois à compter de la date de l'accusé réception qu'elle a établi le 09 avril 2019.

Conformément à l'article R.122-7-II du code de l'environnement, l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale sera jointe au dossier d'enquête publique et mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère et celui de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur départemental des territoires,


François-Xavier CEREZA